

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 juin 2012**

**2012 PP 35-2** Résultats du budget spécial de la préfecture de police de l'exercice 2011.

**Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-12 ;

Vu le budget spécial primitif de la préfecture de police pour 2011 approuvé les 13, 14 et 15 décembre 2010 ;

Vu les décisions modificatives n°1, des 11 et 12 juillet 2010, n°1 bis, des 26 et 27 septembre 2011 et n°2, des 14 et 15 novembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 mai 2012, par lequel M. le Préfet de Police lui demande d'approuver le compte administratif du budget spécial de la Préfecture de Police pour 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Le compte administratif (recettes et dépenses) du budget spécial de la Préfecture de Police pour 2011 présente les résultats suivants :

Un excédent de dépenses de	1.839.805,76 euros	pour la section de fonctionnement
Un excédent de recettes de	3.276.954,72 euros	pour la section d'investissement

Article 2 : En intégrant les résultats des années antérieures, le résultat cumulé desdites sections est porté à :

Un excédent de dépenses de	1.839.805,76 euros	pour la section de fonctionnement,
Un excédent de recettes de	11.084.533,31 euros	pour la section d'investissement.